

Bourse pour étudiantes et étudiants en formation artistique en Allemagne

2021

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) attribue des bourses pour permettre à des étudiant(e)s des écoles supérieures d'art d'effectuer un séjour d'études dans une *Akademie für Bildende Künste*, une *Hochschule der Künste* ou une *Fachhochschule für Design und Gestaltung* en Allemagne. Il attribue également des bourses à des étudiant(e)s de conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, de conservatoires à rayonnement régional et d'écoles supérieures d'art dramatique pour un séjour d'études dans un conservatoire ou une école supérieure de musique et d'art dramatique en Allemagne.

Procédure

- L'établissement d'origine (en règle générale la/le responsable du service des relations internationales) envoie la demande de subvention ainsi que le dossier de candidature à l'OFAJ en indiquant le lieu de séjour en Allemagne et la durée souhaitée. Les établissements font leur propre sélection et proposent une ou un candidat(e) à l'OFAJ.
- Les candidat(e)s ont le libre choix de l'établissement d'accueil allemand. Leur séjour peut s'inscrire dans une coopération autre qu'un échange Erasmus+.
- L'établissement d'origine prend contact avec l'établissement d'accueil. La prise de contact peut également se faire à l'initiative de l'étudiant(e). L'OFAJ ne se charge pas de l'inscription des étudiant(e)s.

Bourse

- Les bourses proposées par l'OFAJ s'appliquent uniquement à un séjour d'une durée minimale de 2 mois et maximale de 5 mois.
- Le montant de la bourse s'élève à 300 € par mois. A cela s'ajoute la prise en charge forfaitaire des frais de voyage aller et retour.
- L'étudiant(e) doit être âgé(e) de moins de 31 ans et avoir une bonne connaissance de la langue allemande.
- **La bourse est accordée uniquement aux « Jeunes ayant moins d'opportunités ».**
- L'étudiant(e) s'engage à présenter à l'OFAJ un rapport détaillé ainsi qu'une attestation signée par l'établissement d'accueil à l'issue de son séjour. Ce rapport peut être transmis pour information aux futur(e)s étudiant(e)s et faire l'objet d'une publication de l'OFAJ. **L'OFAJ peut exiger le remboursement total ou partiel de la bourse à l'étudiant(e) qui n'a pas présenté de rapport.**

Modalités de candidature

L'établissement d'origine dépose le dossier de demande de subvention de l'étudiant(e) intéressé(e) accompagné des documents suivants, sous forme numérique par courriel à csp@ofaj.org :

- formulaire de demande de subvention dûment rempli, signé et tamponné
- déclaration « Jeune avec moins d'opportunité »
- lettre officielle de l'établissement d'origine
- accord officiel de l'établissement partenaire allemand
- description du projet / lettre de motivation de l'étudiant(e) ou lettre de recommandation d'un(e) enseignant(e) à l'attention de l'OFAJ
- CV de l'étudiant(e)
- RIB de l'étudiant(e)

Délais de dépôt des candidatures

- **15 juillet 2021 pour un séjour pendant le semestre d'hiver 2021/2022 (Wintersemester)**
- **15 décembre 2021 pour un séjour pendant le semestre d'été 2022 (Sommersemester)**

Les candidatures doivent être envoyées à l'OFAJ sous forme numérique par courriel à csp@ofaj.org.

Important

- **L'OFAJ accorde, en règle générale, une bourse pour un(e) étudiant(e) par établissement et par semestre universitaire.**
- Dans le cas d'une autre aide financière (par ex. Erasmus+, Région), si le montant de l'aide financière est inférieur à 1 000 € par mois, l'OFAJ accorde la différence, dans la limite de 300 € maximum par mois. Il est indispensable d'indiquer le montant d'une autre bourse lors de la candidature. Sans cette information, le dossier ne pourra pas être traité.
- La base de calcul pour le montant de la bourse est la durée réelle du séjour de l'étudiant(e), c'est-à-dire la période pendant laquelle les cours sont dispensés et éventuellement d'autres activités liées aux études proposées et non le semestre universitaire.
- La bourse sera versée sur le compte personnel de l'étudiant(e).
- L'OFAJ attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que l'étudiant(e) soit couvert(e) par une assurance pendant son séjour en Allemagne (responsabilité civile, maladie etc.).
- Seuls les dossiers complets et présentés à l'OFAJ dans les délais seront traités.

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)

Bureau « Formation professionnelle, échanges universitaires et volontariat »

51 rue de l'Amiral-Mouchez

75013 Paris

Tél. : 01 40 78 18 54, kunst-arts@ofaj.org

Pour plus d'informations concernant les *Kunsthochschulen* en Allemagne :

www.kunsthochschule.org